

COMMUNE DE  
**SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026**

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Nicolas ROBERTO, Sylvaine JABRE, Léon AUBERT, Jean-Jacques BERTRAND, Sylvie DUMAS, Thierry RIBOULET, Michel FRISQUE, Nathalie SORSANA, Audrey ARNOUX, Elodie JARRY, Théo CHIARAZZO, Anthony RICHAUD.

EXCUSEES : Johanna SEREE, Josepha LEFEBVRE

ABSENT :

SECRETAIRE : Théo CHIARAZZO

*Le procès-verbal de la réunion du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.*

**Affaire n°1 – Vote des taxes locales 2026 - budget principal. DE 2026-065**

Jean-Jacques Bertrand, conseiller municipal informe les élus que la taxe foncière est due par les propriétaires. Elle est basée sur la valeur locative qui est réévaluée à la hausse chaque année par l'Etat, ce qui fait augmenter le montant de la taxe due. La communauté de communes a aussi augmenté le taux qui lui est attribué cette année notamment.

L'augmentation du montant de la taxe foncière depuis 2021 n'est donc pas de la responsabilité de la commune. Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2026 :

	<b>Taux 2026</b>
Taxe sur le foncier bâti	<b>37,30 %</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>40,75 %</b>
Taxe d'habitation	<b>12,13 %</b>

Monsieur le Maire précise que le recensement de la population se fera en début d'année 2027, il faudra communiquer bien avant pour expliquer aux habitants que la commune perçoit les dotations en fonction du nombre de résidences principales.

Thierry Riboulet : comment peut-on vérifier si les habitants sont en résidence principale ou secondaire ?

Monsieur le Maire : on ne peut pas vérifier, c'est en fonction de la déclaration qui est faite par chaque habitant.

Michel Frisque : pourquoi le taux de la part communale des taxes n'est pas augmenté cette année ?

Monsieur le Maire : le temps entre l'installation de la nouvelle municipalité et la préparation du budget 2026 a été très court, et l'équipe n'a pas eu le temps de débattre sur ce sujet. Par ailleurs, la communauté de communes a décidé d'augmenter ses taux en 2026, une augmentation des taux communaux aurait pesé encore plus lourd sur les ménages Simianais.

Audrey Arnoux : le choix de la déclaration de résidence principale ou secondaire est fait en fonction du taux d'imposition ?

Monsieur le Maire : effectivement, il apparaît que les grandes villes ont fortement augmenté les taux des taxes d'habitation (TH) payées par les résidences secondaires. De ce fait, les propriétaires se déclarent en résidence secondaire dans la commune où le taux est le moins élevé. Souvent le taux de TH est moins élevé à Simiane. Il faut aussi être vigilant et ne pas trop taxer les résidences secondaires, trouver le bon équilibre.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°2 – Vote des subventions 2026.****DE 2026-066**

Nicolas Roberto, 1<sup>er</sup> adjoint présente aux élus les propositions de subventions aux associations. Il précise que le montant total de l'enveloppe proposé est identique à celui de 2025. En effet l'activité associative est très importante et fait rayonner Simiane qui perçoit indirectement le bénéfice des événements qui sont organisés tout au long de l'année.

Il fait remarquer que le montant proposé pour la coopérative scolaire a été diminué par rapport à 2025 pour pouvoir proposer la venue du camion piscine. Cet effort financier a été approuvé par la Directrice de l'école communale. Il restera possible, en cas de projet monté en cours d'année, de revoir le montant et débloquer des fonds si besoin.

Le montant demandé par Les petits Simianais était plus important (2 400 €) mais le montant proposé au vote a été discuté et accepté par les membres de l'association.

La Maison de Brian sollicitait 6 000 € comme en 2025, le montant proposé est identique aux subventions votées en 2025.

Il est proposé d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

	<b>Propositions</b>
L'AMY	3 000,00 €
Les Petits Simianais	1 550,00 €
Les Riches Heures Musicales	6 500,00 €
Vivre à Simiane	2 000,00 €
Flore à Simiane	1 000,00 €
La Maison de Brian	1 200,00 €
Coopérative scolaire	1 500,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	250,00 €
<b>total</b>	<b>20 000,00 €</b>

Nathalie Sorsana : quelles sont les actions financées par la coopérative scolaire ?

Nicolas Roberto : elle paie essentiellement les trajets du bus scolaire lors des sorties (environ 500 € /jour).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est nue-propiétaire du bâtiment qui abrite la Maison de Brian. La commune a signé une convention avec l'usufruitière et la Maison de Brian à qui les lieux ont été confiés. Il précise que l'association devait modifier ses statuts pour intégrer un représentant de la mairie. Apparemment cela n'a pas encore été fait, le versement de la subvention est conditionné par cette représentation de la commune au sein de l'association. Un courrier de rappel leur sera transmis.

Il précise que pour le versement des subventions accordées, 70% du montant est versé en ce début d'année, les 30 % restant seront versés après la réalisation des projets.

Nathalie Sorsana : le bâti mis à disposition de l'association La maison de Brian appartient donc à la commune mais celle-ci ne perçoit pas de loyer ?

Monsieur le Maire : non la commune ne perçoit pas de loyer.

Sylvaine Jabre : le montant accordé aux pompiers est faible.

Nicolas Roberto : c'est la somme qu'ils ont demandée.

Thibault Dallaporta, Jean-Jacques Bertrand, Thierry Riboulet sortent de la salle au moment du vote car ils sont membres d'une ou plusieurs associations concernées par les subventions.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°3 – Vote du budget 2026 – budget principal.****DE 2026-067**

Il est proposé de voter le Budget principal 2026 en équilibre comme suit :

Section d'investissement : 520 297,30 €

Section de fonctionnement : 1 204 271,49 €

Total des 2 sections : 1 724 568,79 €

Nathalie Sorsana : la TVA sur les investissements est remboursée à la commune tous les 2 ans ?

Jean-Jacques Bertrand : oui, la commune perçoit toutes les années mais N-2

Nicolas Roberto : le budget 2026 a été construit au vu des dépenses de fonctionnement réalisées en 2025.

Monsieur le Maire : on peut voir que la commune se facture l'eau car l'Etat récupère les taxes sur ces consommations.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°4 – Vote du budget 2026 – eau et assainissement. DE 2026-068**

Il est proposé de voter le Budget eau et assainissement 2026 en équilibre comme suit :

Section d'investissement : 515 927,02 €

Section d'exploitation : 365 898,04 €

Total des 2 sections : 881 825,06 €

Monsieur le Maire précise que les dépenses en fonctionnement sont principalement des frais d'achat d'eau et d'entretien du réseau.

Nathalie Sorsana : pourquoi on constate plus de frais d'entretien en 2026 par rapport à 2025 ?

Nicolas Roberto : on a pu constater que les frais d'entretien augmentent chaque année.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°5 – Mission d'études pour la mise en conformité administrative de la source de Chavon – choix du bureau d'études. DE 2026-069**

Dans le cadre de la mise en conformité administrative de la source de Chavon, il est proposé de mandater un bureau d'études qui va constituer :

- le dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé,
- l'enquête publique et parcellaire,
- la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- la notification de la DUP et la publication

Montant HT : 17 121,50 €

Sylvaine Jabre, 2<sup>ème</sup> adjointe explique que le terrain filtre l'eau qui sort de la source. La mission consiste à vérifier si cette eau est potable avant d'engager les travaux pour récupérer dans le réseau de distribution, c'est l'étude hydrogéologique, phase 1 de la procédure.

La phase 2 consistera, si l'eau est potable, à créer un périmètre de protection autour de la source.

Audrey Arnoux : à qui appartient les terres qui se trouvent au-dessus de la source ?

Monsieur le Maire : à un propriétaire qui exploite ses terres en biologique, il pourra continuer son activité sans pesticide. Il précise que la source n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Une étude avait été lancée il y a environ 20 ans mais celle-ci n'a pas abouti car le besoin en eau était moins important qu'il ne l'est aujourd'hui.

Nathalie Sorsana : comment enlève-t-on les résidus de pesticides ?

Sylvaine Jabre : par filtration par filtres à charbon ou mélange avec de l'eau potable

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°6 – Remplacement des canalisations fuyardes – autorisation de signer le devis. DE 2026-070**

L'agence de l'eau a octroyé à la commune une subvention de 19 500 € pour financer ces travaux. Le Département ne s'est pas encore prononcé mais il a donné l'autorisation de commencer les travaux.

Montant des travaux : 39 000 € HT

Subvention octroyée par l'agence de l'eau : 19 500 €

Subvention sollicitée au Département : 7 800 €

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°7 – Voyage scolaire des élèves de classe de 3<sup>ème</sup> dans le Vercors – participation de la commune. DE 2026-071**

Il est proposé d'octroyer la somme de 50 € par élève qui participera à ce voyage. (6 élèves Simianais). Coût du voyage par élève : 108 €

Nicolas Roberto et Anthony Richaud sortent de la salle au moment du vote, concernés personnellement par cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°8 – Modification des tarifs d'entrée au Château pour 2026.**

**DE 2026-072**

Thierry Roboulet propose de fixer à 3,50 € le tarif d'entrée au Château pour les personnes à mobilité réduite, compte tenu du fait que celles-ci peuvent, dans la majorité des cas, visiter l'ensemble du Château. Les agents auront toute latitude pour laisser entrer gratuitement les personnes ayant un fort handicap ne leur permettant pas de faire l'ensemble de la visite.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°9 – Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité au Château.**

**DE 2026-073**

Thierry Riboulet propose de créer un poste à temps complet pour accroissement d'activité saisonnier au Château. Le contrat sera établi en fonction du besoin, en durée et en temps de travail afin de permettre l'ouverture du Château 7 jours sur 7.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 10 – Création d'un poste de chargé de missions pour accroissement d'activité au service administratif.**

**DE 2026-074**

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet de chargé de missions pour accroissement temporaire d'activité au service administratif pour une durée de 12 mois, renouvelable 6 mois. Le contrat sera établi en temps de travail en fonction du besoin.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n°11 – Terrains acquis à Carniol – bail agricole.**

**DE 2026-075**

Il est proposé la signature du bail agricole avec M. Vincent Blanc.

Adopté à l'unanimité des votants (Sylvaine Jabre s'abstient).

**Affaire n°12 – Modification de la délibération 2026-040 – délégations du conseil municipal au Maire.**

**DE 2026-076**

Les services de la Sous-préfecture ont sollicité par courrier que le conseil municipal apporte des précisions sur les délégations consenties au Maire n°15, 16 et 26.

Il est proposé les précisions suivantes en italique :

N° 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, *dans les zones constructibles de la carte communale*, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

N° 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

*-en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation*

N°26° :De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

*-pour toutes les opérations et projets validés par le conseil municipal*

*-pour toutes les opérations non validées par le conseil municipal, dans la limite du montant de 50 000 € par subvention sollicitée.*

**Affaire n°13 - Accueil collectif de mineurs – participation financière des familles au mini-camp.**

**DE 2026-077**

Il est proposé de fixer la participation financière des familles à 30 % du prix total de chaque mini-camp.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé de renommer le chemin rural Bordel en « Bordelo », son ancienne dénomination.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il a signé des bons de commande pour un montant total de 3 172 euros pour l'achat d'un ordinateur, de diverses petites fournitures, du logiciel photoshop et pour le transport de élèves à la combe de l'avion le 11 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures et propose de passer aux questions diverses.

Monsieur le Maire indique que le chemin de l'Aramelle a été refait cette semaine.

Les nids de poule sur le chemin de Planchavonnet vont être bouchés.

Il s'est rendu sur la Place de la combe, un entretien courant doit être fait, pas de travaux urgents à prévoir.

L'entretien du chemin de Pradier sera réalisé un peu plus tard dans le courant de l'année.

Le chemin de paterne : on verra aussi un peu plus tard ce qui peut être fait.

Fait à Simiane la Rotonde, le 5 juin 2026.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

Le secrétaire, Théo CHIARAZZO

